

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
du
mercredi 28 septembre 2022 à 20 h 00.

Tableau de présence

Noms	Présents	Absents
Pascal DUEZ	X	
Alain FOVEZ	X	
Marie-Françoise DELAVAL		X
Richard BILLOIR	X	
Véronique MORELLE	X	
Marc NIEUWJAER	X	
Michel DENOYELLE	X	
Richard DECEUNINCK	X	
Alice SOURDEAU	X	
Virginie FROMONT	X	
Lindsay BRENDLER		X
Nathalie RUELLE	X	
Réjane LEROY	X	
Murielle BONNET	X	
Alain DUQUESNOY	X	
Présents:	13	
Absents:		2

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Lindsay BRENDLER	Marie Françoise DELAVAL	.
.	.	.

PROCURATION(S) :

Lindsay BRENDLER	Donne procuration à	Virginie FROMONT
Marie Françoise DELAVAL	Donne procuration à	Alain FOVEZ

<u>Président de séance</u> : P. DUEZ, Maire	<u>Secrétaire de séance</u> : Nathalie RUELLE
<u>Lieu</u> : Mairie	<u>Date de convocation</u> : 22/09/2022

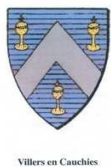


Villers en Cauchies

Ordre du jour :

N° de page

1. Réunion du 4 juillet 2022 – approbation du compte rendu 3
2. Personnel communal – création d’un contrat temporaire pour accroissement de l’activité..... 3
3. Médiathèque – vente de livres au profit du Centre Communal d’Action Sociale 3
4. Pôle associatif (rue Gambetta) – assistance à maîtrise d’ouvrage (NordSEM) 3
5. SIDEC – participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d’électricité 5
6. CDG 59 – renouvellement de la convention de gestion des archives communales..... 6
7. CDG 59 – accord de méthode relatif à la protection sociale complémentaire..... 6
8. CDG 59 – convention d’adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail..... 7
9. Questions et informations diverses :..... 7



Villers en Cauchies

1. Réunion du 4 juillet 2022 – approbation du compte rendu

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion de conseil du 4 juillet 2022. Les élus sont invités à se prononcer avant de le signer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir pris connaissance et délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité,

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

2. Personnel communal – création d'un contrat temporaire pour accroissement de l'activité

Suite à l'impossibilité de recourir aux contrats PEC pour le service technique « Espaces verts », M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité pour cette fin d'année. Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (30h par semaine) du 01/10/2022 au 31/12/2022 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

-

- **(30h/hebdomadaire) du 01/10/22 au 31/12/22.**

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

3. Médiathèque – vente de livres au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Suite au tri et rangement qu'ils ont effectués cet été, les bénévoles de la médiathèque ont émis le souhait de vendre les livres sortis de l'inventaire, lors de la brocante du 2 octobre prochain. Le prix est fixé à 0,50 €/pièce. Il est proposé de verser les recettes au CCAS. M. le Maire invite les élus à se prononcer et à donner leur accord.

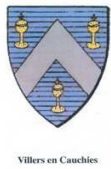
Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

4. Pôle associatif (rue Gambetta) – assistance à maîtrise d'ouvrage (NordSEM)

M. le Maire rappelle qu'il est prévu, durant la mandature, de valoriser progressivement l'ex-patronage (rue Léon Gambetta) pour le transformer en pôle associatif communal : modernisation des deux salles de réunion existantes et de la salle de répétition (Harmonie municipale), création d'une grande salle d'activités (à la place du local délabré situé au fond de la cour), réaménagement d'une ancienne maison



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

d'habitation (bureaux, kitchenette, ...), création de toilettes, rénovation de la cour, ... Le tout servirait à accueillir régulièrement les associations locales, les assistantes maternelles, l'AJR, ...

Pour accompagner la municipalité dans cette opération d'ampleur (A réaliser en plusieurs tranches) et pour laquelle l'objectif est d'obtenir 80% de subventions, il est indispensable de bien s'entourer. Dans ce contexte, il serait judicieux de faire appel aux services du Département au travers de la société d'économie mixte NORDSEM dont il est majoritairement actionnaire.

Il s'agirait de confier à NORDSEM une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) permettant d'accompagner la Commune en ce qui concerne la désignation des bureaux d'études techniques et environnementaux ainsi que celle des architectes, le pilotage des études, la recherche de financements, le suivi et la réception des travaux.

Montant forfaitaire de la prestation (pour laquelle seront également sollicitées des subventions) : **27 500 € HT (tranche ferme) + 11 500 € HT (tranche optionnelle).**

En complément, une proposition a été remise récemment par M. Quentin MICHAUX, architecte, afin de réaliser les diagnostics structurels et techniques des bâtiments, de fournir une aide à la programmation et de réaliser une esquisse pour la transformation du site. Le coût de cette proposition s'élève à **5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC.**

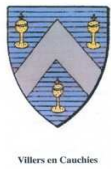
Les élus sont invités à se prononcer sur lesdites propositions remises par NordSEM et à autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour faire aboutir ce dossier.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, Accepter la proposition de NordSEM pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Montant de la prestation : 27 500 € HT (tranche ferme) et 11 500 € HT (tranche optionnelle).

- **Retenir la proposition de l'architecte Q. MICHAUX pour un montant de 5 700 € HT.**
- **Solliciter des subventions pour faire aboutir ce dossier.**

POUR : 13 voix - M. DUEZ P. - M. FOVEZ A. - M ^{me} DELAVAL MF. (procuration) - M. BILLOIR R. - M ^{me} MORELLE V. - M. NIEUWJAER M. - M. DENOYELLE M. - M DECEUNINCK R. - M ^{me} SOURDEAU A. - M ^{me} BRENDLER L. (procuration) - M ^{me} RUELLE N. - M ^{me} FROMONT V.	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : 2 voix - M ^{me} LEROY R. - M ^{me} BONNET M.
---	-------------	----------	--



Villers en Cauchies

5. SIDEC – participation de la commune aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

Suite aux travaux d'enfouissement du réseau aérien basse tension effectué par le SIDEC dans la rue Jules Guesde, le décompte définitif des travaux nous a été remis et s'avère plus élevé que le montant estimé (plus-value de 1 327.45 € HT) du fait de travaux de maçonnerie supplémentaires et de la hausse du coefficient de révision des derniers mois. Le Conseil Municipal doit délibérer une nouvelle fois avec le nouveau montant pour le versement du fonds de concours.

Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au SIDEC, lequel exerce, notamment pour son compte, la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019-C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical, en charge de la programmation des travaux, a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

La commune a souhaité que le SIDEC réalise des travaux d'électrification situés rue Jules Guesde (enfouissement du réseau aérien basse tension).

Suite à la commission de travaux du 17 mars 2022, le Président a décidé d'inscrire l'opération au titre de l'année en cours et d'autoriser la participation communale par le versement d'un fonds de concours.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIDEC.

Le financement de cette opération est le suivant :

- La contribution communale s'élève à 75 % du montant HT des travaux.
- Le solde de 25 % reste à la charge du SIDEC.

Le **montant définitif** des travaux s'élève à 9 084,04 € HT, soit une contribution de la commune à hauteur de 6 814,53 € HT (pour rappel l'estimatif était de 5 487,08 € HT).

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :



Villers en Cauchies

- **Approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEK dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, et donc plafonné à 6 814,53 € HT.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.**

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

6. CDG 59 – renouvellement de la convention de gestion des archives communales

Suite à la délibération prise le 14 février 2019, la commune a signé avec le Centre de gestion du Nord, une convention relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant afin de procéder au tri, classement et recollement des archives communales. Cette convention est arrivée au terme de sa validité.

M. le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans. Le coût appliqué par le CDG 59 est de 36 €/heure.

Pour cette année, il est proposé une mission d'une cinquantaine d'heures pour un montant de 1 836 € TTC.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

7. CDG 59 – accord de méthode relatif à la protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs (accord collectif du CDG via une convention de participation) ou individuels (pour les contrats labellisés).

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.



Villers en Cauchies

Ainsi, le CDG 59 a pour obligation de proposer aux communes un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire.

M. le Maire sollicite les élus afin qu'il puisse donner autorisation au centre de gestion pour conclure un accord collectif dans le champ de la prévoyance dans un premier temps. Cette autorisation n'engage pas la commune. Une délibération devra être prise si la commune souhaite adhérer à cet accord collectif.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

8. CDG 59 – convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail

M. le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail dans laquelle il est spécifié que le centre de gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Jusqu'à présent les visites et action des professionnels de santé étaient facturées à la journée ou demi-journée, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour accéder à ces prestations une contribution annuelle de 85 euros par agent devra être versée. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

POUR : 15 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

9. Questions et informations diverses :

Des élus informent l'assemblée sur les points suivants :

- Suite aux travaux réalisés, la salle des sports a obtenu un avis favorable d'exploitation lors du passage de la Commission de sécurité.
- Les travaux demandés par la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives ont été effectués afin que le terrain de foot puisse être classé en Niveau T6 PN (dim. Maxi 105 m x 68 m en Pelouse Naturelle).
- Diverses plantations seront effectuées prochainement dans la commune notamment à proximité des abris-bus.
- Compte tenu de la hausse du coût de l'énergie, des élus s'interrogent sur la nécessité de maintenir l'éclairage public ouvert toute la nuit (vendredi et samedi). Un suivi des factures sera réalisé avant toute décision.



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**

- Après vote à main levée, il a été décidé de revoir les conditions d'accès au repas des Aînés. A partir de 2022, les personnes âgées de 62 ans pourront y participer (contre 64 ans auparavant).

M. le Maire informe les élus sur les points suivants :

- Suite au manque d'accessibilité de la salle du conseil municipal située à l'étage, M. le Maire indique aux élus qu'il est possible de changer, après délibération, le lieu de réunions. Aucune décision n'est prise ce jour.

- M. le Maire propose la mise en vente de l'ancienne grille du monument aux Morts afin d'éviter son stockage au sous-sol. Les élus sont d'accord pour la vente en ligne.

- Principaux achats et travaux par délégation :

Domaine d'intervention	Travaux	Sociétés	Montant € TTC
Voirie	Installation de potelets (rue de Saulzoir)	Jean Lefebvre	2 604.00
Voirie	Passage de câble dans fourreau existant (rue de Saulzoir)	EITF	4 212.00
Ecole	Achat de barrières sécurité	SIB59	1 863.96
Ecole	Remplacement serveur	DJP	458.40
Festivités	Feu d'artifice (1ère ducasse)	HAMZA	4 200.00
Bâtiments	Achat barre d'appui et béquille (sanitaires cour mairie)	Handinorme	386.40
Bâtiments	Achat panneau d'affichage (agence postale communale)	Manutan	132,66

- Service des eaux et assainissements, par délégation : aucun achat effectué.

FIN DE SÉANCE



Villers en Cauchies

DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai
Canton de Caudry
Commune de **Villers-en-Cauchies**